

TRANSITION SOCIOÉCOLOGIQUE : ENGAGEMENT ET POLITIQUE





CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

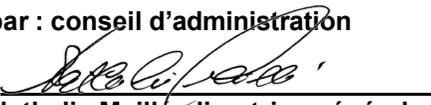
Engagement du Conseil des arts de Montréal

Objet : Engagement envers la transition socio-écologique

Approuvée par : conseil d'administration

Date approuvée : 26 novembre 2024

Signé par :


Nathalie Maille, directrice générale

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) reconnaît que l'art est une fonction vitale et essentielle de la société. L'art participe à la transmission des savoirs et des traditions aux générations futures. Il constitue une source d'éducation et de sensibilisation à de nombreux enjeux. Il stimule la créativité et l'innovation en permettant la création de solutions originales. Il procure un sentiment de confort émotionnel en améliorant le bien-être mental des individus ; et enfin, il participe grandement à la cohésion sociale. Ainsi, le CAM admet que l'art constitue un pilier fondamental qui contribue grandement à résoudre les crises environnementales et sociales, lesquelles démontrent clairement les limites planétaires. Le milieu artistique est lui-même de plus en plus affecté et de diverses façons par les impacts de ces crises.

Le CAM tend donc indéniablement vers les idéaux d'une ville décarbonée offrant un milieu de vie sain, créatif, inclusif et équitable, tout en permettant la réalisation d'activités artistiques innovantes, diversifiées et à faible impact environnemental.

Afin de tenir cet engagement, le CAM s'appuie sur les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies¹ pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour toutes et tous. Tout en respectant le cadre légal et réglementaire sur le territoire où est situé le CAM et dans la limite de ses prérogatives, mais dans une volonté affirmée d'avoir une incidence concrète sur la vitalité des communautés artistiques montréalaises, le CAM reconnaît :

- avoir un rôle à jouer dans la valorisation des bonnes pratiques de transition socioécologique et la nécessité de leur acceptabilité sociale en fonction de l'évolution des attentes de la population montréalaise ;
- avoir un rôle à jouer pour sensibiliser le milieu artistique afin d'accélérer la transition socio-écologique ;
- avoir un rôle à jouer pour sensibiliser et encourager le soutien de la société civile dans la transition socioécologique du milieu artistique.

Des efforts continus et des pratiques innovantes doivent être mis en œuvre au quotidien en harmonie avec nos valeurs organisationnelles et notre engagement pour la transition socioécologique² afin de favoriser une transition juste et équitable des ressources existantes.

Le CAM s'engage à :

- poursuivre et à accélérer sa transition socioécologique ;
- montrer la voie en matière de communication de la réduction de l'impact environnemental

¹ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

² Voir la Politique de transition socioécologique du CAM (G-19), adoptée en novembre 2024

négatif de ses activités, mais aussi sur ses actions contribuant à préserver la diversité culturelle, à favoriser la cohésion sociale et à lutter contre la précarité des artistes ;

- accompagner les organismes culturels dans la réduction de l'impact environnemental négatif de leurs activités et leur transition socioécologique ;
- promouvoir les bonnes pratiques de transition socioécologique dans son milieu de travail et dans ses programmes ;
- participer à mettre en lumière les enjeux sociaux et environnementaux du secteur culturel et à favoriser la collaboration du milieu des arts et de la société civile dans leur résolution.



CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

Objet : Politique de transition socioécologique	Date initiale : 26 novembre 2024
Approuvée par : conseil d'administration	Date approuvée : 26 novembre 2024
Signé par :  Nathalie Mailhé, directrice générale	Entrée en vigueur : 27 novembre 2024
	Date de révision : 26 novembre 2027

PRÉAMBULE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM), en phase avec son engagement public envers la transition socioécologique¹ et faisant écho aux objectifs de la Ville de Montréal définis dans le Plan climat 2020-2030², reconnaît qu'il est impératif de renforcer l'importance d'effectuer une transition socioécologique dans toutes ses activités et d'accompagner le secteur culturel dans ce processus.

Ainsi, le CAM entend jouer un rôle moteur dans les efforts collectifs à mener envers les luttes sociales et environnementales actuelles, que ce soit pour contrer les changements climatiques, combattre les iniquités sociales ou préserver la biodiversité.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Le CAM se dote d'une politique de transition socioécologique afin de définir l'encadrement transversal nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions et de mesures visant à accélérer sa transition socioécologique et celle du milieu culturel montréalais. Il vise ainsi à assumer pleinement son engagement indéfectible envers la concrétisation de cette transition nécessaire.

LES VALEURS DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

Cette politique se structure autour de cinq valeurs fondamentales, lesquelles, comme des phares, guident toutes les décisions et actions du CAM.

1. Équité : parité, inclusion, diversité, représentativité et empathie.
2. Audace : capacité d'innovation et ouverture à la différence et à la prise de risque.

¹ Voir le document *Engagement envers la transition socioécologique* du Conseil des arts de Montréal, adopté en novembre 2024.

² Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal :

<https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000092910>

3. Agilité : propension au développement d'initiatives originales et capacité de mesurer et de s'ajuster en temps réel.
4. Proximité : accessibilité, présence sur le terrain, repérage des talents, bienveillance et priorité à l'écoute.
5. Éthique : clarté et objectivité des critères d'évaluation, rigueur des processus décisionnels, saine gouvernance et circulation fluide des informations et décisions.

CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités et des champs de compétences du CAM ainsi qu'au secteur culturel et autres parties prenantes avec lesquels il intervient, notamment :

- l'administration ;
- la gestion des programmes, des prix et des autres initiatives ;
- les communications ;
- la philanthropie et les partenariats ;
- les relations avec les parties prenantes et les bénéficiaires de son soutien.

Dans la limite de ses prérogatives, la gestion courante de la Maison du Conseil, incluant toutes les activités professionnelles, dans les bureaux, les studios, l'Atrium ou d'autres lieux permettant la réalisation d'événements produits par le Conseil, est visée par cette politique.

Les personnes assujetties à cette politique sont :

- les membres de la direction ;
- les membres du personnel ;
- les personnes contractuelles et bénévoles ;
- les membres du conseil d'administration ;
- les personnes qui siègent à des comités du Conseil.

PRINCIPES D'ENGAGEMENT ENVERS LA TRANSITION SOCIOÉCOLOGIQUE

Les principes mentionnés ci-dessous sont les fondements sur lesquels le CAM s'appuie pour orienter ses engagements, ses politiques et ses activités. Ils sont librement adaptés des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies³, de la *Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec*⁴ et de l'ISO 26000 (2010 – Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale⁵). Leur application est présente de manière transversale dans l'ensemble de ses documents et actions.

Le CAM s'engage à respecter les principes ci-dessous :

1. **Protéger la diversité culturelle, le patrimoine culturel et la biodiversité** : la culture et le patrimoine culturel, constitués de biens matériels et immatériels, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflètent l'identité d'une société. Ils transmettent les valeurs de celle-ci de génération en génération, et leur conservation favorise, entre autres, le bien-être émotionnel des individus tout en participant grandement à la cohésion sociale. Au même titre que la biodiversité, il importe d'en assurer l'identification, la protection et la mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui les caractérisent.

³ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

⁴ Adaptation libre de <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principe.htm>, consulté le 10 octobre 2024

⁵ Tiré du document original en français (<https://www.iso.org/fr/standard/42546.html>).

2. **Préserver la santé et promouvoir la qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable et à la transition socioécologique. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
3. **Respecter les droits de la personne, l'équité et la solidarité sociale** : il convient qu'une organisation respecte les droits de la personne, les principes d'inclusion, de diversité et d'égalité des chances et reconnaisse à la fois leur importance et leur universalité.
4. **Protéger l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de transition.
5. **Produire moins et consommer mieux de manière plus responsable** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus durables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui vise à éviter le gaspillage et à maximiser l'utilisation des ressources.
6. **S'engager activement en faveur de la redevabilité** : ce concept désigne l'obligation pour une personne ou une organisation de justifier les conséquences de ses décisions. La redevabilité implique plusieurs aspects :
 - **la transparence** garantit la clarté et la limpidité des décisions prises et des actions entreprises lorsqu'elles ont une incidence sur la société et l'environnement ;
 - **la responsabilité** pour justifier ses actions et en assumer les conséquences ;
 - **l'engagement envers les parties prenantes** pour reconnaître et prendre en considération leurs intérêts et y répondre.
7. **Prendre en compte les meilleures pratiques reconnues** : il convient qu'une organisation suive et applique les meilleures pratiques reconnues dans sa gestion et la gouvernance.

ENGAGEMENTS⁶

Tout en respectant le cadre juridique et réglementaire et dans la limite de ses prérogatives, mais dans une volonté affirmée d'avoir une incidence concrète sur la vitalité des communautés artistiques montréalaises, le CAM reconnaît :

- avoir un rôle à jouer dans la valorisation des bonnes pratiques de transition socioécologique et la nécessité de leur acceptabilité sociale en fonction de l'évolution des attentes de la population montréalaise ;
- avoir un rôle à jouer pour sensibiliser le milieu artistique afin d'accélérer la transition socio-écologique ;
- avoir un rôle à jouer pour sensibiliser et encourager le soutien de la société civile dans la transition socioécologique du milieu artistique ;

Des efforts continus et des pratiques innovantes doivent être mis en œuvre au quotidien en harmonie avec nos valeurs organisationnelles et notre engagement pour la transition socioécologique⁷ afin de favoriser une transition juste et équitable des ressources disponibles.

⁶ Tiré du document *Engagement envers la transition socioécologique* du Conseil des arts de Montréal, adopté en novembre 2024.

⁷ Voir la section « Principes d'engagement envers la transition socioécologique », en page 2 de la présente politique

Le CAM s'engage à :

- poursuivre et à accélérer sa transition socioécologique ;
- montrer la voie en matière de communication de la réduction de l'impact environnemental négatif de ses activités, mais aussi sur ses actions contribuant à préserver la diversité culturelle, à favoriser la cohésion sociale et à lutter contre la précarité des artistes ;
- accompagner les organismes culturels dans la réduction de l'impact environnemental négatif de leurs activités et leur transition socioécologique ;
- promouvoir les bonnes pratiques de transition socioécologique dans son milieu de travail et dans ses programmes ;
- participer à mettre en lumière les enjeux sociaux et environnementaux du secteur culturel et à favoriser la collaboration du milieu des arts et de la société civile dans leur résolution.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil d'administration adopte, sur recommandation du comité de transition socioécologique, la Politique ainsi que les modifications pouvant y être apportées.

Le comité de transition socioécologique, qui est l'un des comités du conseil d'administration du CAM, exerce un rôle de nature stratégique et consultatif. Grâce à ses expertises diverses sur le sujet, il guide le CAM en matière de pratiques socioécologiques et recommande au conseil d'administration les changements efficaces pouvant être mis en place.

La direction générale recommande l'approbation de la Politique aux instances du conseil d'administration.

La direction du soutien et de la philanthropie, en étroite collaboration avec la direction de l'administration, des finances et des TI, est responsable de la mise en œuvre de la présente politique, notamment par l'élaboration d'un Plan d'action en transition socioécologique et de la reddition de comptes. Elles doivent documenter, mettre à jour et réviser la politique, en plus de s'assurer de sa diffusion auprès de tous les membres du personnel et de toutes les parties concernées.

Chaque direction du CAM est, quant à elle, responsable de l'intégration des dispositions de cette politique dans ses activités et d'en assurer le contrôle.

Le comité vert, formé de membres du personnel du CAM, exerce un rôle de nature opérationnelle permettant la mise en œuvre du plan d'action. Il s'occupe des suivis nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.